

COMMUNE DE SILTZHEIM

67260

Tél. & Fax : 03 87 98 48 57

siltzheim.maire@wanadoo.fr



ARRETE MUNICIPAL DU 22 MAI 2006 RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code rural ;

Considérant qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation et les déjections canines sur les voies publiques ou privées.

ARRETE

- Article 1^{er}** Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.
- Article 2** Il est défendu aux maîtres accompagnant et tenant leur chien en laisse, de laisser faire leurs déjections sur la voie publique ou sur les propriétés privées.
- Article 3** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à SILTZHEIM, le 22 mai 2006



Pascal WAGNER,

Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous Préfecture le 24 MAI 2006
de la publication le 24 MAI 2006

REÇU LE :

29 MAI 2006

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE